

pour le prouffit du public, car la complexion du courtizan n'est sinon de veoir où en pourra prendre. » Une autre fois, a propos d'une mesure restrictive du droit qu'avait le clergé, — qui possédait alors « les trois quarts pour le moins des biens immeubles du pays de Lyonnois, » — de faire entrer le vin en franchise, source de pernicieux abus : « Je voudras, dit Grolier, que au Consulat de Lyon on fit comme k la maison Saint-Marc de Venise, où on a le secret des affaires en singulière recommandation. » Et il avait ses raisons pour cela, ayant rencontré le matin même, dans le palais du Louvre, tout prêt k s'opposer k cette mesure dont il avait eu vent, le vicaire Buatier, émissaire du clergé lyonnais près le conseil du roi et quatre ans plus tard son représentant au colloque de Poissy. L'affaire en valait la peine, car il s'agissait pour le clergé de payer ou de ne pas payer le subside de trente sols tournois pour chaque *botte* de vin entrant en la ville, et ce, pour quatre années.

Ailleurs, il se chargera « de donner k entendre clerement au conseil, avec l'ayde de Dieu et par le menu, la pauvreté des habitans de Lyon, pour bailler k cognoistre qu'il est impossible lever par deniers les trente mille livres qu'avez offerts au Roy^ne par aultre subside quelconque, sans l'ayde des six deniersfpar livre... Quant aux 20 millions de salpêtre que le Roy vous a demandés, j'ay desjk apperçu que le Roy acceptera l'offre de 10 millions. » Dans la même lettre, il avertit les consuls — *eaveant consules !* — de s'opposer de toutes leurs forces k l'établissement d'un « recepveur nouveau de la soulde, décimes et autres deniers extraordinaires. » « Ne fault, écrit Grolier, que la ville souffre l'introduction d'une telle peste, parce que ce seroit un moien de perpétuer ce qui a esté fait pour ung temps pour la nécessité des guerres et que la ville ne pourroit longuement tolérer sans l'énervation totale des foyres et ruine totale de